



PPCR / Commission de suivi, l'UNSA police entendu

Suite à la décision unilatérale du gouvernement de surseoir d'un an au calendrier du PPCR, l'UNSA Police demandait la réunion en urgence de la commission de suivi du protocole...

« L'UNSA Police demande la réunion en urgence de la commission de suivi du protocole du 11 avril 2016. Cette commission devra répondre aux points précis du protocole, en particulier concernant le social et les dossiers en souffrance. »

Philippe Capon - Secrétaire général

La réponse ne s'est pas fait attendre, et c'est par courrier que Monsieur Eric Morvan, DGP, nous informe que suite à notre demande, la commission de suivi du protocole se réunira fin janvier 2018 : *« J'ai par ailleurs demandé au directeur des ressources et des compétences de la police nationale de réunir à la fin du mois de janvier 2018 les signataires du protocole du 11 avril 2016 dans le cadre de la commission de suivi qu'il prévoit. »*

« Pour l'UNSA Police, les multiples sacrifices supportés par les policiers, humains, professionnels sociaux et financiers, ne peuvent rester sans une légitime compensation. »

Philippe Capon
Secrétaire Général



UNSA Police, le langage de vérité !

UNSA Police, le langage de vérité !





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DGPN/Cab/N° 17-44715

Paris, le 27 DEC. 2017

Monsieur le secrétaire général,

Lors de la réunion du comité technique de réseau de la police nationale du 30 novembre dernier, vous avez souhaité être informé des conséquences de la décision du Gouvernement de décaler la mise en œuvre du protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) sur les dispositions de l'accord signé le 11 avril 2016.

Le projet de décret procédant au report des mesures statutaires prévues à compter du 1^{er} janvier 2018 a été examiné par le Conseil d'État, lors de la réunion de la section de l'administration du 21 novembre 2017. A cette occasion, la Haute juridiction a modifié l'architecture du projet soumis aux membres du Conseil commun de la fonction publique du 8 novembre 2017, retenant une rédaction par fonction publique, puis par corps.

Les trois titres, présentant chacun les mesures de décalage pour chaque fonction publique, sont organisés selon un modèle commun avec un chapitre par corps (catégorie A, B, C), puis un article par décret statutaire.

Les décrets n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 et n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 ont été publiés. Il a été procédé au recensement des articles applicables aux différents corps de la police nationale.

Monsieur Philippe CAPON
Secrétaire général
UNSA Police
UNSA FASMI
25, rue des Tanneries
75013 PARIS

Pour autant, le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la police nationale comporte des avancées notables pour les agents de la police nationale qui ne sont pas concernées par le décalage de la mise en œuvre du "PPCR".

Vous trouverez annexé à ce courrier un tableau rappelant les mesures statutaires et indicielles issues du protocole du 11 avril 2016 précité qui continuent à produire leurs effets sans décalage.

J'ai par ailleurs demandé au directeur des ressources et des compétences de la police nationale de réunir à la fin du mois de janvier 2018 les signataires du protocole du 11 avril 2016 dans le cadre de la commission de suivi qu'il prévoit. Cette réunion permettra de formaliser l'ensemble des conséquences de la publication des décrets précités.

Un "Flash info" spécial est en outre diffusé par messagerie électronique aux personnels de la police nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et les plus cordiaux.*

Le préfet,
directeur général
de la police nationale

Éric MORVAN